Commune de
Blonay – Saint-Légier
MUNICIPALITÉ

COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL

N/réf. : 10.03.04_2023

No 25-2023 – Séance du 31 octobre 2023

Budget 2024 - Informatique

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Contexte historique

Pour rappel, les deux anciennes communes disposaient, avant la fusion de solutions informatiques différentes tant pour la gestion communale (ERP) que pour la comptabilité et la gestion des factures fournisseurs.

Un appel d'offres a été lancé au début de l'année 2021 afin d'harmoniser les logiciels indispensables pour la gestion de la commune dès le 1er janvier 2022, de les acquérir et de les implémenter.

Les deux anciennes communes n'ayant pas pris de décision stratégique quant à l'hébergement ou l'outsourcing des serveurs, les municipalités ont opté pour l'hébergement provisoire externe des solutions concernées par cet appel d'offres. Un contrat d'hébergement de durée déterminée a été conclu avec le fournisseur de l'ERP. Ce contrat a pu faire l'objet de prolongations jusqu'ici.

Le choix qui avait été fait à l'époque aurait dû permettre une mise en place rapide tout en laissant la possibilité à la nouvelle commune de prendre les décisions stratégiques indispensables en ce qui concerne la localisation de nos serveurs. L'option qui a été prise n'a pas été des plus judicieuses puisque l'accès aux applications et données nécessitait et nécessite toujours des connexions successives sur plusieurs environnements communiquant difficilement ensemble.

Parallèlement, les deux infrastructures de Blonay et de Saint-Légier ont été rassemblées en réseau afin de pouvoir utiliser toutes les autres solutions de manière transparente et intégrée.

Groupe de travail

A la fin de l'année 2022, la Municipalité a décidé de constituer un groupe de travail interne, piloté par une société informatique dans le but de mener une réflexion, par une approche de terrain afin de simplifier le travail quotidien des utilisateurs.

Ce groupe de travail a réalisé un inventaire exhaustif des différentes applications utilisées au sein des services communaux, il y en a 73. Il a également travaillé sur la priorisation du plan de reprise et sur une étude quant à l'hébergement interne ou externe de nos serveurs et de nos solutions informatiques.

Quatre modèles ont été étudiés :

- Solution hybride
    - Hébergement sur site et pérennisation de l'hébergement partiel auprès du fournisseur de l'ERP
- Onsite - Hébergement sur site (Blonay, St-Légier-La Chiésaz ou les deux sites)
    - Les applications actuellement hébergées (ERP, comptabilité, gestion des factures fournisseurs) sur notre propre infrastructure.
- Housing - Hébergement de nos propres machines auprès d'un Data Center
    - Le « housing » en Data Center, également connu sous le nom de colocation, est un service d'hébergement de serveurs qui permet aux institutions publiques et aux entreprises de louer de l'espace physique dans un Data Center pour y installer ses propres équipements informatiques.
- IAAS - Hébergement auprès d'un Data Center sur leurs machines
    - Le modèle IAAS (« Infrastructure as a Service ») est l'un des modèles de services cloud computing. Il permet de louer une infrastructure informatique complète, incluant notamment des serveurs, de l'espace de stockage, du réseau, etc. auprès d'un fournisseur de services cloud plutôt que de posséder et de gérer notre propre infrastructure.

Les critères ont été déterminés selon les axes suivants :

- Accessibilité et performance
    - Disponibilité et accessibilité
    - Emplacement de l'infrastructure
- Coûts
    - Coûts de la mise en place
    - Coûts d'exploitation
    - Coûts du prestataire
    - Coûts énergétiques
- Indépendance
    - Autonomie
    - Mise à jour des serveurs et exploitation
- Planification
- Sécurité
    - Sécurité physique
    - Sécurité informatique

Le premier modèle, soit la situation actuelle, a été écarté du fait de la complexité qu'il représente aujourd'hui pour les utilisateurs.

Après avoir pris connaissance du rapport du groupe de travail, avec à l'appui les estimations financières, notre autorité a décidé de choisir le modèle OnSite, soit l'hébergement de toutes les solutions sur notre propre infrastructure tout en l'optimisant de manière à permettre une redondance en profitant des deux sites de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz. Bien que cette option représente un coût non négligeable pour le renouvellement indispensable des serveurs des deux anciennes communes lesquels sont vieillissants et obsolètes, reste la solution la plus avantageuse tout en répondant aux critères ci-dessus. En effet, le coût de l'option Housing comparé à un hébergement interne est estimé au double. Quant à la solution IAAS, elle est d'un facteur 3.

Budget 2024

Dès lors, et compte tenu de ce qui précède, la Municipalité a porté au budget les montants nécessaires à cette migration indispensable qui sera réalisée au printemps 2024.

Le coût financier de ce projet, qui se présente comme suit, figurera au compte 19000.3111.10 Infrastructures et postes de travail, pour la somme de CHF 127'000.-.

Prestations de notre partenaire infrastructures	5'000.00
Prestations du fournisseur de l'ERP	28'000.00
Prestations du fournisseur de la solution de dématérialisation des factures fournisseurs	16'000.00
Prestations autres fournisseurs	5'000.00
Gestion de projet / 2024	2'000.00
Licences	30'000.00
Disques SSD	10'000.00
2 serveurs (pour les solutions actuellement hébergées) / 2024	21'000.00
Divers et imprévus	10'000.00
Total du projet	**127'000.00**

Point de situation sur le préavis municipal relatif à l'harmonisation des applications de gestion communale (préavis municipaux n° 06-2021 de St-Légier – La Chiésaz et 08/21 de Blonay)

Certains points n'étant pas encore réglés avec nos fournisseurs, la réception définitive des logiciels n'a pas encore pu être finalisée. Comme indiqué dans notre communication municipale n° 17-2023 du 23 mai 2023, une communication générale sur l'adaptation des systèmes informatiques sera faite au Conseil communal dès que cette réception sera intervenue.

Nous vous remercions de votre attention.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic — Le secrétaire

A. Bovay — J. Steiner

LA MUNICIPALITÉ DE BLONAY - SAINT-LÉGIER

Blonay, le 10 octobre 2023

Délégation municipale : M. Alain Bovay

Copie : Bureau du Conseil communal – Service des finances